



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2022-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2022-08-17-00008 - Arrêté n°2022-144 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la MAS Bougainville sise 14, sente Mazeleyre à Garches (92380), gérée par l'association APF France Handicap **??** (4 pages) Page 3
- IDF-2022-08-18-00003 - Arrêté n°2022-145 portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 64 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'OASIS, sis 20 rue Danielle Casanova à Mitry-Mory (77290), géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) **??** (4 pages) Page 8
- IDF-2022-08-17-00007 - Arrêté n°2022-147 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 62 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610), géré par l'EPMS de la Fondation Hardy **??** (4 pages) Page 13
- IDF-2022-08-17-00006 - Arrêté n°2022-148 portant autorisation d'extension de capacité de 51 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois **??** sis Chemin des Grattons à Provins (77160) par l'extension de 2 places de SESSAD **??** et de 7 places d'Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) géré par l'EPMS du Provinois **??** (4 pages) Page 18
- IDF-2022-09-01-00017 - Arrêté n°2022-152 portant transfert d'autorisations du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Gabrielle et de l'Unité Autisme **??** au profit de l'IME La Gabrielle, porteur de la Plateforme TND dénommée Plateforme la Gabrielle sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410) **??** et autorisation d'extension de 29 places au profit de cette plateforme, **??** gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) **??** (5 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-17-00008

Arrêté n°2022-144 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 32 places de la
MAS Bougainville sise 14, sente Mazeleyre à
Garches (92380), gérée par l'association APF
France Handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 144

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la MAS Bougainville
sise 14, sente Mazeleyre à Garches (92380),**

gérée par l'association APF France Handicap

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2009-621 du 22 octobre 2009 portant autorisation de création de la MAS Bougainville à Garches (92380) ;
- VU** l'arrêté n° 2009-715 du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-621 portant création de la MAS Bougainville ;
- VU** l'arrêté n° 2012-188 du 19 octobre 2012 portant prorogation du délai mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-621 du 22 octobre 2009 portant autorisation de création de la MAS Bougainville de 30 places à Garches et modifié par l'arrêté n° 2009-715 du 30 novembre 2009 ;
- VU** la demande de l'association APF France Handicap visant à étendre la capacité de la MAS Bougainville par la création de deux places en appartement d'exercice à l'autonomie ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de fluidifier le parcours et l'autonomie des personnes en accompagnant leur projet d'inclusion par le logement ; en fluidifiant la rotation des places d'accueil temporaire de la MAS ; en offrant du temps de répit dans les chambres libérées par les résidents s'exerçant à l'autonomie ; en accompagnant, au sein de l'établissement, des personnes présentant des profils plus dépendants ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 283 002 € au titre de l'enveloppe CPOM de la Direction de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de la MAS Bougainville sise 14, sente Mazeleyre à Garches (92380), est accordée à l'association APF France Handicap dont le siège social est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 32 places destinées à la prise en charge d'adultes à partir de 20 ans présentant un handicap moteur, et réparties comme suit :

- 26 places d'hébergement complet en internat
- 4 places d'hébergement complet en accueil temporaire
- 2 places d'hébergement complet en appartement d'exercice à l'autonomie.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 607 7

Code catégorie :	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Codes discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] Hébergement Complet Internat	32 places
Code clientèle :	[414] Déficience Motrice	32 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-18-00003

Arrêté n°2022-145 portant autorisation
d'extension de capacité de 62 à 64 places de
l'Institut Médico-Educatif (IME) | OASIS, sis 20
rue Danielle Casanova à Mitry-Mory (77290), géré
par l'Association des Etablissements du
Domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 145

portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 64 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'OASIS, sis 20 rue Danielle Casanova à Mitry-Mory (77290),

géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020, complémentaire de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté n°77-2004-003 du 5 janvier 2004, portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Oasis pour la prise en charge d'usagers âgés de 5 à 18 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et portant la capacité de l'IME à 47 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-192 du 13 juillet 2016, modifiant l'âge de prise en charge de l'IME Oasis, sis 20 rue Danielle Casanova - 77290 Mitry-Mory, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 1 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et/ou des troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-193 du 13 juillet 2016, portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou des troubles envahissants du développement, âgés de 1 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2018-192 du 19 novembre 2018, portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge au SESSAD l'Oasis, sis dans les locaux de l'IME à Mitry-Mory (77), d'une capacité de 15 places destinées à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-60 du 4 mars 2019, portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) l'Oasis à Mitry-Mory (77 290) géré par l'AEDE ;
- VU** l'arrêté n° 2019-238 en date du 13 décembre 2019, portant modification de l'arrêté n°2019-60 relatif à l'IME l'Oasis à Mitry-Mory (77 290) destiné à prendre en charge des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, pour une capacité totale de 62 places dont 47 places en semi-internat et 15 places en milieu ordinaire ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2017 à 2021 signé le 2 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment d'intervenir auprès de collégiens et/ou de lycéens avec des troubles du spectre autistique ;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 60 000,00 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 2 places en milieu ordinaire et en file active de l'IME l'Oasis situé 20 rue Danielle Casanova à Mitry-Mory (77 290), est accordée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) sise 5 route de Pezarches à Hautefeuille (77515).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Oasis est portée à 64 places destinées à l'accompagnement de jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), et ainsi réparties :

- 47 places en semi-internat,
- 17 places en milieu ordinaire.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 069 035 2

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 (tous projet éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)	47 places
16 (prestation en milieu ordinaire)	17 places

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)	64 places
---	-----------

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 août 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-17-00007

Arrêté n°2022-147 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 62 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610), géré par l'EPMS de la Fondation Hardy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 147

**portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 62 places du Service d'Éducation
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy
sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610),**

géré par l'EPMS de la Fondation Hardy

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020, complémentaire de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté n°98-2042 du 29 octobre 1998, portant autorisation de création d'un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de 45 places rattaché à l'IMED (FINESS : 770 690 071) destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans, présentant un retard mental léger à moyen avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°014/2007 du 10 avril 2007, relatif au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico Educatif Départemental (IMED) et à l'augmentation de l'âge maximum d'accueil des 16 ans à 20 ans du SESSAD de la Fondation Hardy ;
- VU** l'arrêté n°020/2007 DDASS du 2 mai 2007 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil du SESSAD de la Fondation Hardy portant sa capacité totale à 60 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment l'intervention auprès de collégiens et/ou lycéens avec des troubles du spectre autistique ;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 60 000 euros à partir de 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 2 places en file active du SESSAD EPMS de la Fondation Hardy, sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610), est accordée à l'EPMS de la Fondation Hardy.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD EPMS de la Fondation Hardy est portée à 62 places destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adolescents présentant des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 505 5
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
437 - Troubles du spectre de l'autisme
206 - Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6
Code statut : 19 - Etablissement social et médico-social départemental

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-17-00006

Arrêté n°2022-148 portant autorisation d'extension de capacité de 51 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160) par l'extension de 2 places de SESSAD et de 7 places d'Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) géré par l'EPMS du Provinois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022 – 148

portant autorisation d'extension de capacité de 51 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160) par l'extension de 2 places de SESSAD et de 7 places d'Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

géré par l'EPMS du Provinois

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 99-1464 du 28 juillet 1999, portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 30 places, destinées à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2017-198 du 4 juillet 2017, portant extension de capacité et modification de l'âge de prise en charge du SESSAD à Provins, portant sa capacité à 51 places dont 16 places pour la prise en charge des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique et 35 places pour la prise en charge des usagers âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020, complémentaire de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme, publié le 22 mars 2021;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par EPMS du Provinois en date du 30 avril 2021 ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet d'Île-de-France pour la création d'UEMA en date du 16 juin 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant d'une part la création de 7 places d'UEMA et d'autre part l'extension de 2 places en file active pour l'accompagnement de collégiens et/ou de lycéens TSA ;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose, d'une part, pour le projet d'extension de 2 places en file active des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 60 000,00 € dès 2021, d'autre part, pour la création de l'UEMA des crédits à hauteur de 280 000,00 € en année pleine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 9 places, dont 2 places en file active et 7 places d'UEMA du SESSAD l'EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160), est accordée à l'EPMS du Provinois situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD de l'EPMS du Provinois est portée à 60 places ainsi réparties :

- 35 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés âgés de 0 à 20 ans
- 18 places destinées à la prise en charge des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) âgés de 0 à 20 ans
- 7 places d'UEMA destinées à la prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 659 3

Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 844 -Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 - Prestation en milieu ordinaire 60 places

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 35 places

437 - Troubles du spectre de l'autisme 25 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1

Code statut : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorités compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-01-00017

Arrêté n°2022-152 portant transfert
d autorisations du Service d Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) La Gabrielle et
de l Unité Autisme
au profit de l IME La Gabrielle, porteur de la
Plateforme TND dénommée Plateforme la
Gabrielle sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly
(77410)
et autorisation d extension de 29 places au
profit de cette plateforme,
gérée par la Mutualité Fonction Publique Action
Santé Sociale (MFPASS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 152

portant transfert d'autorisations du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Gabrielle et de l'Unité Autisme au profit de l'IME La Gabrielle, porteur de la Plateforme TND dénommée Plateforme la Gabrielle sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410) et autorisation d'extension de 29 places au profit de cette plateforme, gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par La Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) en date du 14 septembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 15 juillet 2019 ;
- VU** la convention conclue par application des dispositions du titre IV de l'arrêté interministériel du 7 juillet 1967 fixant les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements recevant des mineurs bénéficiaires du chapitre VI du titre III du Code de la Famille et de l'aide sociale en date du 24 novembre 1973. Cette convention stipule que la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires ou Agents de l'Etat s'engage à recevoir dans son centre La Gabrielle (IMP et IMPRO) sis à Claye-Souilly, rue de la Gabrielle des enfants des deux sexes âgés de 6 à 20 ans, atteints de déficience à prédominance intellectuelle, liée à des troubles neuropsychiques exigeant, sous contrôle médical, le recours à des techniques non exclusivement pédagogiques. La capacité d'accueil est fixée à 156 lits ;
- VU** l'arrêté n° 023/2008/DDASS/PH, en date du 15 avril 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n°004/2005/DDASS du 6 avril 2005 autorisant le renouvellement de l'habilitation de l'Institut Médico Educatif La Gabrielle à Claye Souilly géré par la Mutualité de la Fonction Publique diminuant la capacité totale à 149 places (hormis les places d'autisme) ;
- VU** l'arrêté n° 77-164/2009/DDASS/PH, en date du 25 septembre 2009, relatif à l'autorisation de l'extension de 4 places d'internat de l'Unité autisme rattachée à l'IME du Centre de la Gabrielle à Claye-Souilly portant ainsi la capacité de l'Unité autisme pour adolescents rattachée à l'IME La Gabrielle à 17 places réparties comme suit :
- 12 places d'externat ;
 - 1 place d'accueil temporaire de jour
 - 4 places d'internat ;
- VU** l'arrêté n° 77-059/DTARS/2010/PH, en date du 2 juin 2010, relatif à la modification de capacité de l'Institut Médico-Educatif La Gabrielle comme suit :
- 83 places d'externat
 - 38 places d'internat
 - 3 places d'accueil temporaire
- Portant ainsi la capacité totale à 124 places ;

- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI porte sur le transfert des autorisations du SESSAD La Gabrielle et de l'Unité Autisme rattachée à l'IME La Gabrielle au profit de cet IME, au titre de la création d'une Plateforme dénommée Plateforme la Gabrielle gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des règles d'immatriculations, il convient de supprimer dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) le numéro FINESS 77 001 431 4 correspondant au SESSAD La Gabrielle dans la mesure où son adresse est identique à celle du site principal de l'IME La Gabrielle ; que par ailleurs, l'Unité Autisme étant déjà rattachée à l'IME elle n'a pas de numéro FINESS distincte à supprimer ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND), dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant, des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés ;
- CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, au titre du transfert des autorisations de chaque ESMS, les places de SESSAD (milieu ordinaire) deviennent une modalité d'accompagnement de l'IME porteur de la plateforme conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; qu'ainsi, la Plateforme la Gabrielle comprendra 1 site principal, porté par l'IME à Claye-Souilly ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du CASF ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par la Mutualité Fonction Publique déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le transfert des autorisations du SESSAD La Gabrielle et de l'Unité Autisme rattachée à l'IME La Gabrielle vers un seul établissement l'IME La Gabrielle, et l'autorisation d'extension de 29 places de l'IME La Gabrielle portant la plateforme dénommée Plateforme la Gabrielle, sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410), sont accordés à la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS).

ARTICLE 2^e : La capacité de cette structure est de 213 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgées de 0 à 20 ans. L'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles peuvent être assurées.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 022 0

Adresse : 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410)

Capacité : 213

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

206 Handicap psychique

207 Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 047 6

Code statut : 47 Société Mutualiste

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER